



Reduction fiscale - travaux isolation fenetre et volets roulants

Par **chrispub**, le **15/05/2008** à **15:50**

Bonjour,
J'ai du mal à décrire la condition du crédit d'impôt pour "changement de fenêtre" et volets roulants.
J'ai acheté mon appartement en mars 2006.
Je vais faire les travaux sous peu !
Comprenez vous de ce qui suit, si je suis éligible à 40 % ou 25 %
???
merci de votre aide

Le crédit d'impôt s'élève à 40% pour les chaudières à condensation, les matériaux d'isolation thermique ainsi que les appareils de régulation de chauffage à la double condition que ces équipements et matériaux soient installés dans un logement achevé avant le 1er janvier 1977 et que cette installation soit réalisée au plus tard le 31 décembre de la deuxième année qui suit celle de l'acquisition du logement. Il convient

Par **Lolotiti**, le **15/05/2008** à **17:58**

Bonjour,
Si les travaux concernent par exemple, le changement de fenêtres pour les remplacer par du double vitrage à faible émissivité (càd avec du gaz argon par exemple) ou pour des volets roulants (attention aux conditions de résistance thermique à respecter!!), que vous réalisez les travaux entre le moment de votre acquisition et le 31 décembre de la seconde année suivant celle de l'acquisition et que votre appartement est dans un immeuble construit avant 1977, que vous faites procéder à l'installation des matériaux par une entreprise qui assurera la fourniture et la pose des dits matériaux.
=> vous pourrez bénéficier d'un crédit d'impôt de 40% opéré sur le coût des matériaux UNIQUEMENT et ce l'année du paiement total de la facture (si vous avez versé des acomptes, par exemple en 2007, et que la facture est réglée en 2008, l'année sur laquelle vous pourrez mentionner les

sommes ouvrant droit à crédit d'impôt sera 2008).rnDans votre cas: vous avez acheté en mars 2006, vous avez donc jusqu'au 31/12/2009 pour faire réaliser des travaux éligibles au crédit d'impôt à 40% dès lors que votre appartement aura été achevé avant 1977. Pour connaître la date d'achèvement, contactez votre centre de impôts gestionnaire qui sera à même de vous donner ce renseignement.rnCordialement.